

## **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE RENNES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu les lignes directrices de gestion académiques ;

### **ARRETE**

Article 1er : Les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe dont les noms suivent, sont, pour l'année 2026, proposés pour une inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- 1 – LEPRIZE Anne-Cécile - Collège Paul Féval DOL-DE-BRETAGNE
- 2 – JET-MICHEL Marylène - Collège Jules Simon VANNES
- 3 – LE ROY Alan - Lycée de Kerneuzec QUIMPERLÉ
- 4 – LE BIHAN Vanessa - Collège des Deux Baies CARANTEC
- 5 – MOREL Emilie - Lycée Roz Glas QUIMPERLÉ
- 6 – DALLERAC Fabienne - Rectorat d'académie RENNES
- 7 – LAMOUR Viviane - Collège Joseph Kerbellec QUÉVEN
- 8 – LE VERN Marie-Hélène - Lycée Amiral Ronar'ch BREST
- 9 – DELAUNE Maryse - Rectorat d'académie RENNES
- 10 – CAUDAL Marie-Laure - Lycée Benjamin Franklin AURAY
- 11 – IAFISCO Linda - Université Rennes 2 RENNES
- 12 – MERIAN Patricia - Lycée Bertrand d'Argentré VITRÉ
- 13 – VEILHAN Nathalie - DSDEN d'Ille-et-Vilaine RENNES
- 14 – BARON Cécile - Collège du Prat BELLE-ISLE-EN-TERRE
- 15 – LE BRETON Carole - Lycée Dupuy de Lome LORIENT
- 16 – TANGUY Gwenola - INSPE antenne de QUIMPER
- 17 – LE BER Stéphane - DSDEN du Finistère QUIMPER
- 18 – BALIN Christelle - Lycée René Laënnec PONT-L'ABBÉ
- 19 – MEURY-GUILLOT Lydie - Collège Châteaubriand SAINT-MALO
- 20 – GAUTIER Valérie - Université Rennes 2 RENNES
- 21 – LAFFICHE Sophie - Rectorat d'académie RENNES
- 22 – CHARLES Yasmine - Collège Mathurin Martin BAUD
- 23 – LEBRET Florence - Rectorat d'académie RENNES
- 24 – PIRIO Virginie - Lycée Joseph Loth PONTIVY
- 25 – BONIZEC Christelle - CROUS RENNES
- 26 – ANTIER Véronique - Collège Alain CROZON
- 27 – TOULLIOU Marie-Christine - DSDEN du Morbihan VANNES
- 28 – LAURENT Marion - Collège Hersart de la Villemarqué QUIMPERLÉ
- 29 – HELLO Oriane - Rectorat d'académie RENNES

- 30 – CHERRAK Karine - UBO BREST
- 31 – DELAVIGNE Karen - Collège Auguste Brizeux LORIENT
- 32 – GUIAVARCH Cécile - Lycée Kerraoul PAIMPOL
- 33 – GIVAJA Charlotte - Collège Noël du Fail GUICHEN
- 34 – LEBRETON Sylvie - Lycée Jean Guéhenno FOUGÈRES
- 35 – CRAQUELIN Stéphanie - UBS LORIENT
- 36 – RAULT-GOBE Valérie - Circonscription IEN FOUGÈRES
- 37 – GRASLAND Laurence - Collège Jean Moulin SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
- 38 – HARDY Lynda - Lycée Jean Guéhenno FOUGÈRES
- 39 – FONTAINE Béatrice - Rectorat d'académie RENNES
- 40 – DE OLIVEIRA Marylène - CNED RENNES
- 41 – BREISCH Gaëtan – IUT Quimper- UBO BREST

Article 2 : Les agents promus au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sont nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www-ac-rennes.fr](http://www-ac-rennes.fr) (rubrique métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Promotions).

Fait à Rennes, le 4 juin 2026,

Pour La Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe- Directrice des ressources  
humaines



Charlotte CIUBUCCIU

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).